

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2015**

**PRESENTS** : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,  
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins  
MM. LALOUX O., LALOUX P., BESOHE, BELOT, ROUARD, FERY, FRANCCART,  
TALLIER, TIXHON, NEVE, Conseillers  
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS  
Mme F. HUBERT, Directrice générale

**EXCUSES** : NAOME, BAYENET, VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON, BAEKEN, PIRE-  
HEYLENS.

### **LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. CPAS – BUDGET 2015 – APPROBATION :**

Attendu que le CPAS a fait parvenir son budget ordinaire, exercice 2015, qui est équilibré à 7.912.161,62 € de recettes et de dépenses, au moyen d'une dotation communale de 2.249.093,55 € ;

Attendu que le budget extraordinaire, exercice 2015 du CPAS est équilibré à 261.191,00 € en recettes et dépenses ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 12 voix pour et 4 abstentions (MM. Laloux O., Tallier, Tixhon, Neve), décide :

d'approuver le budget CPAS, exercice 2015, tel que joint au dossier.

#### **2. MARCHÉ DE SERVICES FINANCIERS D'EMPRUNTS – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L3122-2;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 6;

Vu sa délibération du 18 septembre 2012 arrêtant les conditions du marché de services financiers FIN/24, lesquelles permettaient durant trois ans après la conclusion de ce marché d'attribuer à l'adjudicataire, par procédure négociée sans publicité, des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires (article 17 §2 2b de la loi du 24 décembre 1993, devenu l'article 26 §1 2° b de la loi du 15 juin 2006) ;

Vu la nécessité de prévoir une nouvelle catégorie d'emprunt relative au financement de projets durables en collaboration avec la banque européenne d'investissements ;

Considérant le cahier spécial des charges N° FIN/26 relatif au marché "Marché de services financiers (emprunts)" établi par le Directeur financier ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 292.855,68 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 15 janvier 2015 ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° FIN/26 et le montant estimé du marché "Marché de services (emprunts)", établis par le Directeur financier.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire.

**3. SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES – DESIGNATION DU FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR ET DES FONCTIONNAIRES SANCTIONNATEURS ADJOINTS – DECISION :**

Vu la convention de partenariat établie entre la Province de Namur et la Ville de Dinant relative à la mise à disposition de la commune, d'un fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire Sanctionnateur ;

Vu les profondes modifications dans la procédure des sanctions administratives communales apportées par la loi du 24 juin 2013 ;

Attendu qu'il convient, sur base de cette nouvelle loi, de procéder à la désignation du Fonctionnaire Sanctionnateur ;

Vu l'engagement par la Province de Namur de trois nouveaux collaborateurs au Bureau des amendes administratives afin de faire face à la hausse constante des dossiers traités ;

Attendu que la Province de Namur sollicite dès lors, de procéder également à la désignation de ces trois Fonctionnaires Sanctionneurs adjoints ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de désigner **Delphine WATTIEZ** en qualité de Fonctionnaire Sanctionnateur, sur base de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
- de désigner, en qualité de Fonctionnaires Sanctionneurs adjoints, sur base du décret du 05 juin 2008 relatif aux infractions environnementales et sur base de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales :

- \* **Amandine ISTA**
- \* **François BORGERS**
- \* **Philippe WATTIAUX**

**L'Echevine PIGNEUR entre en séance.**

#### **4. CENTRALE DE MARCHÉ IDEFIN – PARTICIPATION AU 5<sup>ème</sup> MARCHÉ DE FOURNITURE ELECTRICITE ET GAZ – DECISION :**

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que ce deuxième marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2015 ;

Attendu que même si ce quatrième marché n'est pas arrivé à son terme (il se termine le 31/12/2015), il apparaît opportun de relancer un cinquième marché dès à présent, ce qui permettra de profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;

Attendu que pour qu'un cinquième marché puisse être effectif, il convient d'ores et déjà de se prononcer sur l'affiliation de la Commune au cinquième marché en sorte que l'intercommunale IDEFIN puisse se positionner à temps et aussi, respecter, s'il échet, les différentes échéances notamment dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;

Attendu qu'à l'instar du premier marché, les ASBL, les Clubs sportifs,... occupant des bâtiments communaux pour lesquels les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférentes pourront également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale de marchés à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;

Attendu néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au cinquième marché sera constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 février 2015 ;

Attendu qu'à défaut pour la Commune de la signaler par écrit à IDEFIN, l'affiliation à la centrale de marchés ainsi que la convention intitulée « Modalité pratique d'exécution du processus – Fixation des droits et obligations des parties » seront tacitement reconduites pour un terme équivalent à la durée du cinquième marché à conclure ;

A l'unanimité, décide :

- De confirmer son adhésion à la centrale de marchés constituée par IDEFIN et de participer au cinquième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale de marchés.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

#### **5. PROCES-VERBAUX – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver les procès-verbaux des 22 et 31 décembre 2014.

**Monsieur le Président sollicite l'inscription d'un point en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.**

#### **RENOVATION VITRAUX COLLEGIALE – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – RATIFICATION :**

A l'unanimité, décide de ratifier la délibération du Collège communal du 22 janvier 2015 décidant que la dépense relative au paiement de la facture de la Sprl DEMIR (état d'avancement n° 3 final) d'un montant de 5.832,53 € pour la rénovation des vitraux de l'ex-baptistère et de la chapelle des Anglais, doit être imputée et exécutée, conformément à l'article 60 § 2 du RGCC.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**PAR LE CONSEIL,**

**La Directrice générale,**

**F. HUBERT.**

**Le Président,**

**R. FOURNAUX.**